



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT 081-2021

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

#### AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes, soit la consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure d'enregistrement.
2. Lors de la séance du 9 avril 2021, le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 081-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 29 avril 2021 à 16 h à l'adresse de courriel suivante : [directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca](mailto:directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca)
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 081-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 249. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 081-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 15 le 29 avril 2021 au <https://www.saint-christophe-darthabaska.ca/fr/vie-municipale/avis-publics/>
7. Le règlement peut être consulté en annexe du présent avis.

#### CONDITIONS POUR PARTICIPER À LA CONSULTATION ÉCRITE

8. Toute personne qui, le 9 avril 2021 et au moment d'exercer de droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et :
  - ✓ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ✓ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
- ✓ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
12. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au [directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca](mailto:directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca)

Saint-Christophe d'Arthabaska, ce 13 avril 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Katherine Beaudoin, avocate

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Katherine Beaudoin, domiciliée à Val-des-Sources, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-joint le 13 avril 2021 sur le site Internet de la Municipalité, conformément au règlement 080-2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 avril 2021



Me Katherine Beaudoin, avocate

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Règlement numéro 081-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à acquérir une rétrocaveuse et les équipements nécessaires pour l'opérer selon les besoins du département de la voirie municipale, et ce, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de cinq ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 9 avril 2021.**

---

Michel Larochelle,  
Maire

---

Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2021

Dépôt et présentation : 6 avril 2021

Adoption : Adoption 9 avril 2021

Avis public PHV : 13 avril 2021

Consultation écrite : 14 au 29 avril 2021

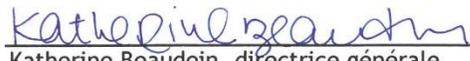
Dépôt au conseil du certificat de la consultation : 3 mai 2021

Approbation MAMH :

Publication :

## ANNEXE A - ESTIMATION

Coût estimé de la rétrocaveuse	190 498,87 \$
Taxes nettes	9 501,13 \$
<b>Dépense décrétée totale</b>	<b>200 000,00 \$</b>



Katherine Beaudoin, directrice générale  
2021-04-01